

Reçu le
- 4 SEP. 2020

BORDEREAU D'ENVOI

LEM SERVICES
2 rue de la Vallée
60700 FLEURINES

Nombre de pièces	Désignation	Observations
1	Projet de construction d'un entrepôt soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement - Régime de l'Enregistrement pour la rubrique 1510 - rue Irène Caron à Auneuil Avis favorable de Monsieur le Maire	<i>Pour traitement.</i>

AUNEUIL, le 1^{er} septembre 2020

Isabelle SIRER
Adjoint administratif



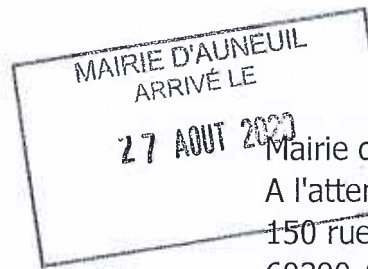


**LEM
SERVICES**

SAS AU CAPITAL DE 6 300 000 €
SIRET 401 493 762 00017 – NAF 1721A
N° IDENTIFICATION TVA : FR 94 401 493 762

Adresse Postale & Physique :
**2 Rue de la Vallée
60700 Fleurines**

TEL : 03 44 54 18 18 – FAX : 03 44 54 51 23
Email : cartonneriesduvalois@emballages-valois.fr
Site : www.valois-emballages.com



Mairie de AUNEUIL
A l'attention de M. le Maire
150 rue de la Place
60390 AUNEUIL

Fleurines, le 25 août 2020

Objet : Projet de construction d'un entrepôt soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement – Régime de l'Enregistrement pour la rubrique 1510 – rue Irène Caron à Auneuil

Monsieur le Maire,

Nous allons prochainement déposer un dossier de demande d'instruction, auprès de la DREAL, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter notre futur bâtiment de stockage **soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement.**

Les seuils associés à ces rubriques nous conduisent à déposer une **Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 1510.**

Le dossier que nous présentons doit comporter l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

C'est la raison pour laquelle nous joignons à ce courrier une annexe qui décrit l'usage futur du site, lors de sa mise à l'arrêt définitif. Comme l'indique la réglementation, je vous remercie, en retour, de bien vouloir me donner votre avis favorable sur cette proposition.

Dans l'attente, veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma haute considération.

Eric MAILLARD

DOSSIER DE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Annexe Usage futur du site lors de sa mise en arrêt

En fin d'exploitation, l'exploitant, propriétaire du site, mettra en sécurité et remettra en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient.

En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles seront si possible enlevées, sinon elles seront neutralisées par remplissage avec un solide inerte.

L'exploitant, propriétaire des terrains, propose de prévoir un usage futur du site qui soit compatible avec le Plan Local d'Urbanisme et identique à l'usage actuel soit une activité de type industriel.

Différentes mesures seront prises pour remettre le site dans un état compatible avec l'usage futur proposé :

Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets

Les produits dangereux et les déchets présents sur le site seront évacués ou éliminés. Suivant leur nature et leur caractéristique, ils pourront être recyclés ou traités.

Dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées

Les sols et les eaux souterraines sont des ressources naturelles aux rôles multiples. La pollution du sol ou des eaux souterraines pourrait être due au déversement accidentel de substances polluantes. Pour déterminer l'impact d'une éventuelle pollution si elle était suspectée, des prélèvements du sol (réalisés à l'aide de foreuse ou de pelle mécanique/manuelle) et/ou l'implantation de piézomètres/piézairs pourraient s'avérer nécessaires.

Insertion du site dans le paysage

Dans le cas où l'installation serait destinée à recevoir une nouvelle activité en adéquation avec le futur usage du site, une période de transition entre les deux exploitations pourra être observée.

Le propriétaire du site, durant ce laps de temps, se chargera de maintenir un aspect extérieur correct : entretien et prévention des structures (contre la rouille...), remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles.

Surveillance de l'installation

La surveillance à exercer de l'impact du site sur son environnement, si les installations ne sont pas démolies, consisterait dans :

- le maintien de l'inaccessibilité du site : entretien de la clôture et mise en place de cadenas pour condamner des accès si besoin,
- le maintien de l'aspect esthétique du site : entretien des espaces verts et aménagements paysagers,
- le traitement des eaux,
- le suivi de la qualité des eaux souterraines,
- le suivi des dossiers : rapport à l'Inspecteur des Installations Classées.

Etat final

En cas de cessation d'activité, l'exploitant sera tenu de remettre en état les lieux affectés par les travaux compte tenu des caractéristiques du milieu environnant et de l'usage futur du site déterminé.

Le site sera remis en état après démolition des installations, après les mesures suivantes si nécessaire :

- remblayage du site,
- engazonnement, plantations,
- nettoyage des voies d'accès au site.

Conformément à l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement, l'exploitant informera la Préfecture au minimum trois mois avant la cessation d'activité et présentera un mémoire de cessation d'activité tel que prévu à l'article R.512-46-27 du Code de l'Environnement.

AUNEUIL, le 31/08/2020
Avis favorable de Monsieur le Maire.



Hans DEKKERS
Maire d'AUNEUIL